



CAMPAGNE C.N.D.S 2019 : C'est parti

Veillez trouver toutes les informations relatives à l'appel à projets CNDS 2019 sur le site : <http://www.cote-dor.gouv.fr/appele-a-projet-cnnds-associations-sportives-a1998.html>

Attention, l'année 2019 est une période transitoire comportant une expérimentation mise en œuvre par 28 fédérations pilotes !

Pour les associations et comités départementaux affiliés à ces fédérations, les demandes devront être faites directement auprès de ces dernières via le CompteAsso.

Liste complète des fédérations pilotes dans la [note départementale](#).

Les demandes CNDS ne peuvent pas encore être faites sur le site CompteAsso suite à un problème informatique mais vous pouvez dès maintenant :

- visionner les vidéos d'utilisation du Compteasso : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

- mettre à jour vos données administratives : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

- préparer votre demande de subvention CNDS grâce au cerfa n°12156*05 :

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=12156>

- vérifier que tous vos éducateurs sportifs possèdent une carte professionnelle valide :

<http://eapublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche>

Dès que possible, vous serez informé par mail de l'ouverture des demandes CNDS via le CompteAsso.

Autre appel à projets en cours : Journée olympique et Fête du sport

Si vous organisez une manifestation les samedi 22 et dimanche 23 juin 2019 autour de la pratique du sport par le plus grand nombre, des valeurs de l'Olympisme, de l'ambition d'héritage de Paris 2024, cet appel à projets peut vous intéresser !

Le lien ci-après, vous permettra d'accéder au cahier des charges, de faire votre demande de labellisation et de subvention : <http://www.sports.gouv.fr/journeeolympique-lafetedusport>

Date limite : 3 mai 2019

Une enveloppe de 83 000 € est dédiée au financement des actions se déroulant en Bourgogne Franche-Comté.

Toute l'équipe de l'unité "Politiques sportives" reste à votre entière disposition :

Brigitte LANGEREUX : 03.80.68.31.14 - brigitte.langereux@cote-dor.gouv.fr

Xavier ALLISSE (*conseiller en charge du "sport santé", "sport et handicap", "sport, éducation, mixité, citoyenneté"*) :

03.80.68.30.97 - xavier.allisse@cote-dor.gouv.fr

Emmanuelle OUDOT : 03.80.68.31.08 - emmanuelle.oudot@cote-dor.gouv.fr

AGENDA

Mardi 21 Mai 2019

Comité Directeur 18 h 30 au Conseil Départemental 21

Formation Candidat Ligue – de 19 h 00 à 20 h 30 au Siège du District

Mardi 14/05

Mardi 28/05

Formation Candidat Ligue J.A.L – de 8 h 30 à 12 h 00 au Siège du District

Samedi 11/05/2019

PROCES VERBAUX



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 184 CC/38

Réunion du 09/05/2019

Présents : MM. LECOUR B – DA SILVA S – BELORGEY B – VALOT N

I- SENIORS

1.1 FORFAITS

Match 21259076 D4 NIV HAUT A TIL CHATEL 2 – UCCF 3 du 05/05/19

Forfait déclaré d'UCCF 3.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 - 3 moins un point à UCCF 3 pour en reporter le bénéfice à TIL CHATEL 2.

Amende 50 € à UCCF

Match 21259164 D4 NIV HAUT D PLOMBIERES 3 – REMILLY 2 du 05/05/19

Forfait déclaré de PLOMBIERES 3.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 - 3 moins un point à PLOMBIERES 3 pour en reporter le bénéfice à REMILLY 2.

Amende 50 € à PLOMBIERES

La Commission des Compétitions demande au trésorier de débiter les frais de déplacement de l'arbitre sur le compte du club de PLOMBIERES (arbitre non prévenu).

Match 21259166 D4 NIV HAUT D LONGCHAMP – MAGNIEN du 05/05/19

Forfait déclaré de MAGNIEN.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 - 3 moins un point à MAGNIEN pour en reporter le bénéfice à LONGCHAMP.

Amende 50 € à MAGNIEN

Match 21259288 D4 NIV BAS A ESVO 2 – USSE 3 du 05/05/19

Forfait déclaré d'USSE 3.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 - 3 moins un point à USSE 3 pour en reporter le bénéfice à ESVO 2.

Amende 50 € à USSE

Match 21259289 D4 NIV BAS A VITTEAUX 2 – PRECY 2 du 05/05/19

Forfait déclaré de VITTEAUX 2.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 - 3 moins un point à VITTEAUX 2 pour en reporter le bénéfice à PRECY 2.

Amende 50 € à VITTEAUX

Match 21317554 D4 NIV BAS B VINGEANNE 2 – ST JEAN LOSNE 4 du 05/05/19

Forfait non déclaré de ST JEAN LOSNE 4.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 - 3 moins un point à ST JEAN LOSNE 4 pour en reporter le bénéfice à VINGEANNE 2.

Amende 100 € à ST JEAN LOSNE

1.2 RESERVE

Match 20703444 D2 B CHEVIGNY ST SR 2 – ESVO du 05/05/19

Réserve d'ESVO, régulièrement confirmée par mail, droit à débiter sur le compte du club sur la participation de tous les joueurs de CHEVIGNY 2 susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure.

Après vérification, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

La Commission des Compétitions confirme le résultat acquis sur le terrain.

1.3 CHANGEMENTS DATE ET HORAIRE

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

N° Match	Division	Poule	Rencontres		Date de match	Heure	Nouvelles dates	Nouveaux Horaires	Nouvelles installations
21410824	CCO	O	MARSANNAY	2 IS-SELONGEY	4 19/05/2019	15H	18/05/2019	19H	STADE DE LA RENTE LOGEROT 2 à MARSANNAY LA COTE
20703711	D3	B	CHEVIGNY ST SR	3 DIJON USC	3 12/05/2019	15H	11/05/2019	20H	
21259169	D4-NHAUT	D	LONGCHAMP	1 NOLAY	1 12/05/2019	15H	19/05/2019		

Match 21259169 D4 NIV HAUT D LONGCHAMP – NOLAY : la Commission des Compétitions demande au club de LONGCHAMP de trouver un terrain de repli en cas d'indisponibilité de ce dernier le 19/05/2019. A défaut, la rencontre sera inversée.

Match 20703185 D1 IS SELONGEY 4 – FONTAINE LES DIJON 2 du 12/05/2019 se jouera à 15h00.

1.4 COURRIERS

De MORVANDELLE : pris note.

De la VILLE DE DIJON : pris note.

II- JEUNES

La Commission des Compétitions informe des dates limites des championnats jeunes :

U18 – U15 : 25/05/2019

U13 : 29/05/2019

2.1 FORFAITS

Match 21288062 U15 D2 B ENT UFCO – GEVREY du 04/05/19

Forfait déclaré d'UFCO.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 - 3 moins un point à UFCO pour en reporter le bénéfice à GEVREY.

Amende 50 € à UFCO

Match 21322088 U13 D3 A UCCF – PRECY du 04/05/19

Forfait déclaré de PRECY.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0-3 moins 1 point à PRECY pour en reporter le bénéfice à UCCF.

Amende 30 € à PRECY

Match 21322149 U13 D3 C SEURRE – NOLAY du 04/05/19

Forfait non déclaré de NOLAY.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0-3 moins 1 point à NOLAY pour en reporter le bénéfice à SEURRE.

Amende 60 € à NOLAY

Match 21322178 U13 D3 D VINGEANNE – DUC du 04/05/19

Forfait déclaré de VINGEANNE.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0-3 moins 1 point à VINGEANNE pour en reporter le bénéfice à DUC.

Amende 30 € à VINGEANNE

2.2 RESERVES**Match 21287958 U15 D1 A IS SELONGEY – GJ MVSR du 08/05/2019**

Réserve de GJ MVSR, régulièrement confirmée par mail, droit à débiter sur le compte du club.

Réserve non recevable, le match référence de l'équipe supérieure est le 05/05/2019.

Match 21288061 U15 D2 B GJ MVSR 2 – GENLIS 2 du 04/05/2019

Réserve de GENLIS, régulièrement confirmée par mail, droit à débiter sur le compte du club sur la participation et la qualification de tous les joueurs de GJ MVSR 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour.

Après vérification, il s'avère que 3 joueurs ont participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure du 13/04/2019.

La Commission des Compétitions donne perdu par pénalité à GJ MVSR 2 0-3 - 1 pt pour en porter le bénéfice à GENLIS.

La Commission des Compétitions demande au trésorier de débiter le compte de GJ MVSR du montant de la réserve pour en créditer le compte de GENLIS.

2.3 CHANGEMENTS DATE ET HORAIRE

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

N° Match	Division	Poule	Rencontres		Date de match	Heure	Nouvelles dates	Nouveaux Horaires	Nouvelles installations
21287919	U18 D2	B	TILLES F.C.	1 GEVREY CHAMBERT	1 11/05/2019	15H		16H30	STADE MARCEL PIOT à ARC SUR TILLE
21287967	U15 D1	A	U.C.C.F	1 J D F 21	1 11/05/2019	17H	15/05/2019		
21322124	U13 D3	B	ENT MAGNIEN	1 ENT MANLAY	1 11/05/2019	15H	18/05/2019		
21322243	U13 D3	F	BESSEY CITEAUX	1 DIJON U.L.F.E.	1 25/05/2019	15H	22/05/2019	18H	
21322187	U13 D3	D	IS-SELONGEY	3 J D F 21	2 25/05/2019	15H	18/05/2019	14H	

Match 21287886 U18 D2 ST JEAN LOSNE – LONGVIC se jouera le 11/05/2019 à 17H00.

Match 21288004 U15 D2 ST JEAN LOSNE – AUXONNE se jouera le 11/05/2019 à 14H00.

Match 21288305 U13 D1 B IS SELONGEY – USCD du 11/05/19 se jouera le 22/05/19 à 15H00

III- FEMININES**3.1 CHANGEMENTS DE DATES ET D'HORAIRE**

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

N° Match	Division	Poule	Rencontres		Date de match	Heure	Nouvelles dates	Nouveaux Horaires	Nouvelles installations
21341167	U15FEM	A	MEURSAULT	1 ASPTT DIJON	1 11/05/2019	15H	22/05/2019		
21400308	CPEFEM	0	E.F VILLAGES	1 TILLES F.C.	1 20/05/2019	20H			STADE MUNICIPAL à COUTERNON

3.2 COURRIER

De QUETIGNY : l'horaire des finales des CCO Féminine ne peut pas être déplacé.

IV- FMI

4.1 FMI NON TRANSMISES OU EN RETARD des 4 et 5 MAI 2019

Retard transmission de la F.M.I : THURY (D3) – CHENOVE (D2), amende 16€.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR

Le secrétaire de séance : S. DA SILVA



COMMISSION DEPARTEMENTALE FOOT ENTREPRISE

PV 185 FE/30

Réunion du 07/05/2019

Présents : MM. NAUDET JP - FREREJACQUES A - PAGANT JM

Absents excusés : MM. - A MESSAI- BAILLY P

I - COURRIERS

- E-mail Ville de Dijon, service des sports : sur le traçage des terrains, pris note
- E-mail Ville de Dijon, service des sports : demandes de créneaux saison 2019/2020, pris note

II - Tirage des coupes Foot-Entreprise

Les finales se dérouleront le 8/06/2019 au Stade des Courvelles à SELONGEY :

- Finale Challenger CUP à 12 h 30 (Terrain Synthétique)
- Finale C MEUNIER à 15 h 00 (Terrain Synthétique)

III - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la Première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Transmission FMI du 04/05/19 : R.A.S

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Prochaine Réunion de la Commission sur convocation.

**Le Président : J.P NAUDET
Le secrétaire : A FREREJACQUES**